PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, , MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, , ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, MORIN Stéphanie, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, REYNOUARD Clément.

Pouvoirs :
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à BELLOY Marc
DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
DOLE Monique à MAISONNEUVE Béatrice
REYNOUARD Clément à AUZAS Vincent

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

En préambule, une présentation des pistes du groupe de réflexion sur la maison Armand a été faite par Amesud en concertation avec Village vivant et EGIS (Groupe de conseil en ingénierie).

Pv du 22 août 2024 : Madame le Maire informe que la préfecture à demandé à ce que la délibération 24.08.05 soit modifiée, en effet soit les élus qui le souhaite s'abstiennent, soit ils sortent de la pièce. Ils ne peuvent « se retirer du vote » ce qui est qualifié d'abstention. Le Pv sera donc modifié en ce sens. Mme Maisonneuve demande le texte qui indique cette réglementation, la demande en sera faite à la préfecture. Le PV est adopté, à l'unanimité (1 ABSTENTION Mme MAISONNEUVE).

1°) Accord de principe sur les modalités d'organisation de la réflexion sur la maison Armand
2°) Proposition d'adhésion à la CAUE - Convention tripartite pour la végétalisation de la cour de l'école
3°) Demande de création de deux abris de bus à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Région
4°) Demande de subvention départementale au titre des amendes de police : sécurisation de l'entrée de bourg par la route de Lablachère
5°) Subvention cinéma en vivarais
6°) Décision modificative N°4 au budget communal
7°) Désenclavement de la route de Jamelle : création d'un théâtre de verdure et d'un parc
8°) Vente de la parcelle AM 269
9°) Définition du coût horaire moyen agent
10°) Document, tarifs et règlements des prêts de matériels
11°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
12°) Questions diverses

Madame le Maire demande d'annoncer les questions diverses :
V. AUZAS souhaite évoquer l'école, B. MAISONNEUVE, le budget.

1°) Accord de principe sur les modalités d'organisation de la réflexion sur la maison Armand

À 1 ABSTENTION (G. LACOUR) et 18 POUR, le Conseil municipal se prononce **favorablement** sur les modalités d'organisation concernant les réflexions sur le futur de la maison Armand.

2°) Proposition d'adhésion à la CAUE - Convention pour la végétalisation de la cour de l'école

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est une association départementale investie d'une mission de service public. Particuliers ou collectivités peuvent le consulter, le plus en amont possible pour être conseillé et accompagné dans les réflexions et les projets de :

- Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments,
- Aménagement d'espaces publics et de cours de village,
- Gestion des espaces végétalisés,
- Projet urbain,
- Élaboration de documents d'urbanisme,
- Démarche de qualité environnementale (urbanisme et bâtiment),

La CAUE accompagne les collectivités dans leur choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, et de développement durable en les aidant à formuler des objectifs, définir une stratégie et proposer des scénarios pour les aider à passer à l'opérationnel.

Dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la CAUE pour l'année 2024.
Le calcul de la cotisation pour les collectivités prend en considération d'une part la population DGF de l'année n-1 et d'autre part le potentiel fiscal les 4 taxes de la commune année au n-1.
La cotisation est de 200 €.
D'autre part le réseau CANOPÉ et la CAUE s'associe dans une convention permettant d'accompagner la commune sur le projet de de végétalisation de la cour d'école (en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 8 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG)

- **ACCEPTE** d'adhérer à la CAUE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tri-partide de mission d'accompagnement pour la végétalisation des espaces éducatifs de l'école publique entre la commune de Joyeuse-le Réseau Canopé-et la CAUE,
- **ENGAGE** la commune à verser la somme de 5 500 € dans le cadre de cette convention.

3°) Demande de création de deux abris de bus à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Région

Dans le but d'améliorer la desserte du pôle de santé, il paraît opportun de créer 2 abris de bus, car actuellement, les bus s'arrêtent sur la voie de circulation au niveau du panneau de la région. Il s'agirait de créer :

- Un abri de bus intégré dans la butte du parking de la MSP (Propriété communale)
- Un abri de bus en face du parking de la MSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 8 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG),

- **APPROUVE** la création d'un abri de bus intégré dans la butte du parking de la MSP (Propriété communale) et d'un abri de bus en face du parking de la MSP.
- **ACCEPTE** de déposer cette demande d'abris bus à la Région et de solliciter leur aide.

4°) Demande de subvention départementale au titre des amendes de police : sécurisation de l'entrée de bourg par la route de Lablachère

Suite à l'appel à projet lancé par le département sur les amendes de police, il est intéressant de soumettre un projet de sécurisation de l'entrée de bourg par la route de Lablachère au département. La réalisation de deux dos d'âne, la mise en place d'un radar pédagogique, d'un marquage et une signalisation adaptée peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 8 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG),

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de l'entrée de bourg par la route de Lablachère ci-joint.
- **ACCEPTE** de soumettre dossier de subvention ci-rapportant au département dans le cadre des amendes de police.

5°) Subvention à l'association « Cinéma en vivarais »

Lors de la commission culture examinant les subventions, avait été mis en suspend une subvention pour l'association « éclat des toiles -cinéma le vivarais » en attente d'un projet.

Dans le cadre du festival du cinéma en vivarais l'association a demandé une subvention de 800 €. Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR, 6 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG), et 2 CONTRE (M. DOLE, B. MAISONNEUVE),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € à l'association « Cinéma en vivarais ».

6°) Décision modificative N°4 au budget communal

Madame le maire propose la décision modificative suivante pour pallier au frais de contentieux générés par les dossiers sur le personnel communal, les remplacements dus à l'absentéisme (TPT, CMO) et la subvention attribuée au cinéma du vivarais.

En réduction, des montants prévus pour les éventuelles créances éteintes, non-valeur et titre annulés sur exercice antérieurs et reversement de fiscalité (prévu à tort).

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 641110	Rémunération Personnel	15 000,00
011 / 62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00
65 / 65748 / 2	Autres personnes de droit privé	500,00
	Total	**25 500,00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
014 / 739118	Autres reversements de fiscalité	5 000,00
65 / 6542	Créances éteintes	8 500,00
67 / 673 / BCCANTINE	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00
65 / 65888 / BCCANTINE	Autres	800,00
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	2 200,00
	Total	**25 500,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 8 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG),

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 au budget communal citée plus haut.

7°) Désenclavement de la route de Jamelle : création d'un théâtre de verdure et d'un parc

La commune prévoit la création d'une voirie de désenclavement du quartier de Jamelle. Pour cela, elle a demandé le positionnement d'emplacements réservés sur les parcelles 265, 266, 277, 300, 301, 302, 655, 1079 de la section AM, le PLUI (ER112 et 114) actuel ne créant pas le désenclavement souhaité. Cette modification est donc à l'étude par la Communauté de communes Beaume-Drobie qui détient la compétence PLUI.

Ce secteur est également classé en périmètre d'attente d'aménagement de projet 2AUE (article L 151 - 41 5* du code de l'urbanisme) c'est-à-dire une zone à vocation d'équipement collectif que la collectivité a préempté en 2023 pour sa situation stratégique.

Le PLUI impose que le projet d'aménagement soit déposé avant la fin de l'année 2024.

Outre l'amélioration de la desserte pour les usagers et habitants de Jamelle, cette nouvelle voie supprimera la traversée du Vieux Joyeuse, ce qui permettra ensuite à notre collectivité d'envisager des projets de réglementation, de limitation et d'interdiction de la circulation automobile dans le Vieux Joyeuse.

Le coteau de Jamelle situé au-dessus du cimetière de Joyeuse est un coteau en pente qui bénéficie d'un bon ensoleillement, il est également visible de l'entrée de bourg (RD104). La commune de Joyeuse est une commune touristique où de nombreux événements festifs ont lieu pendant l'été. Or, elle ne

bénéficie pas d'un théâtre qui permettrait une programmation en plein air tout l'été. Le projet d'équipement serait donc la création d'un théâtre de verdure circulaire de 300 places accompagné d'un petit parc bucolique, arboré et calme sur le secteur. Ce projet serait concomitant au désenclavement du quartier par la création d'une voie.

Le projet est donc une première phase d'étude et de proposition au maître d'ouvrage puis le dépôt avant la fin de l'année des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, la phase opérationnelle sur 2025 la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à la réception.

Après consultation d'architecte paysagiste, la phase APS pourrait se porter à 4 800 € HT et la mission de maîtrise d'œuvre optionnelle à 10 % du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 8 ABSTENTION (V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG),

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire pour la création d'un théâtre de verdure et d'un parc.
- **ACCEPTE,** après mise en concurrence auprès de plusieurs architectes paysagistes, de passer commande auprès de l'atelier L pour cette mission soit une phase APS à hauteur de 4 800 € HT et une mission de maîtrise d'œuvre optionnelle qui se porterait à 10 % du montant des travaux si elle est affermie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette commande

8°) Vente de la parcelle AM 269

Madame le Maire rappelle que la commune a préempté sur la succession AYMES pour le projet de désenclavement de Jamelle. Deux maisons en ruine faisaient partie de cette préemption globale (parcelle AM0269).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces maisons en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdit immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
Considérant que la parcelle AM269 appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés le Freyssinet nord établie par le service des Domaines par courrier de mars 2023 soit 203 000 euros,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) qui vont être effectués pour cette vente,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de JOYEUSE ,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ces locaux en maison d'habitation,

Le Conseil municipal, sera amené à délibérer sur :

- LA DECISION d'aliénation de la parcelle AM 269 constituée de 2 bâtiments en ruine dont une avec le toit refait ;

- L'APPROBATION du prix proposé soit 203 000 € ;
- L'AUTORISATION donnée à Madame le Maire, de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces bâtiments par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- DIRE qu'une servitude de passage sera envisagé sur la parcelle AM268 adjacente pour assurer l'accès à ces maisons.
- LES MODALITES de mise en vente de ces bâtiments.

Au point 8, V. AUZAS, G. DAILLY, JM DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG quittent la salle. Le quorum n'étant plus atteint la séance est levée.

Le Conseil municipal sera reconvoqué le mercredi 2 octobre 2024 à 18h pour évoquer les points restants à l'ordre du jour.

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER

La Secrétaire de séance,

Geneviève CHASTAGNIER